



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le **28 JUIN 2023**

Madame la Présidente,

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de la Baie de Somme a été prescrit par délibération du comité syndical le 14 décembre 2015. Il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document doit être composé, depuis avril 2021, de deux parties principales : le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) auxquels s'ajoutent des annexes.

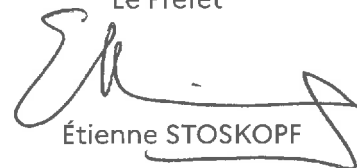
Le PAS permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

À ce stade d'élaboration du SCOT, l'analyse de votre projet de PAS me conduit à formuler quelques remarques que vous trouverez ci-jointes en annexe.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de ce document.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de toute ma considération.

Le Préfet



Étienne STOSKOPF

Mme Patricia Poupart
Présidente du Syndicat mixte Baie de Somme
-Trois Vallées
Garopole, Place de la gare,
80100 Abbeville

Direction départementale des territoires et de la Mer
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 00
Mél : pascal.devilly@somme.gouv.fr

Remarques sur le projet d'aménagement stratégique du SCOT du pays de la Baie de Somme

Suite à l'ordonnance de modernisation des SCOT du 17 juin 2020, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) doit être composé de deux parties principales accompagnées d'annexes, chacune jouant un rôle dans l'élaboration d'une vision stratégique du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui remplace le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique à horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

C'est donc une pièce majeure du SCOT en élaboration.

Sans prétendre à l'exhaustivité à ce stade de la procédure, les services de l'État, dans leur démarche d'accompagnement de la collectivité, souhaitent émettre les remarques suivantes sur le projet de PAS relatif au SCOT du pays de la Baie de Somme :

1. Des précisions à apporter pour une meilleure appropriation du document

La synthèse du diagnostic territorial est illustrée sous forme de cartes, en page 13 et 14, après les enjeux qui sont regroupés en trois « piliers », (page 10, 11 et 12). Afin que tout à chacun puisse s'approprier le document, il serait intéressant de rappeler de manière synthétique, en préambule du PAS, les principaux enseignements tirés du travail de diagnostic.

Le SCOT propose sa propre géographie : rétro-littoral, avant-pays, arrière-pays ; cette terminologie devrait être explicitée voire unifiée pour faciliter la compréhension du document.

2. Une approche territoriale à compléter

Le PAS appréhende le territoire essentiellement à l'échelon de ces EPCI et des communes. Cette approche est une garantie pour une déclinaison satisfaisante dans les autres documents de rang inférieur notamment les PLU-I. Toutefois, au-delà des territoires administratifs, il manque une vision claire pour certains territoires naturels et cohérents : le littoral, la vallée de la Somme, la vallée de l'Authie.

Le littoral mérite à lui seul de faire l'objet d'un développement particulier au sein du PAS permettant de comprendre la vision stratégique à horizon 20 ans, sur cette portion du territoire.

On comprend bien la volonté légitime du territoire à vouloir rééquilibrer les flux entre le littoral et l'avant-pays. Toutefois, il peut être intéressant de donner à voir la vision stratégique sur ce secteur qui recouvre quasiment toute la côte picarde.

Chacune des stations balnéaires a sans doute sa propre vocation. Il doit y avoir complémentarité et non concurrence.

La loi littoral est à peine mentionnée alors qu'elle est à la fois un outil de préservation et d'aménagement des 12 communes concernées.

Certains objectifs du PAS sont ainsi directement à relier avec la loi Littoral, comme par exemple l'objectif « A4 : Ménager le littoral en retenant en amont les grands flux automobiles » qui fait écho à la notion de « capacité d'accueil » de ce territoire littoral.

La vallée de la Somme est surtout appréhendée par ses aménités : tourisme/paysages/richesses environnementales, patrimoniales. Elle devrait également faire l'objet d'une réflexion sur le champ de l'aménagement.

Enfin, la réflexion doit aussi porter sur les relations qu'entretient le pays de la Baie de Somme avec d'autres territoires tels le Grand Amiénois, la vallée de la Bresle (surtout pour le Vimeu) et le Montreuillois (pour le Ponthieu-Marquenterre).

3. Le rôle essentiel d'Abbeville dans la structuration du territoire

Le territoire du pays de la Baie de Somme constitue un territoire cohérent puisqu'il correspond à l'aire d'influence d'Abbeville, ville qui regroupe près d'un habitant sur quatre et qui est le principal centre d'activités du territoire notamment pour les commerces et les services. Dès lors, il importe de prendre en compte le rôle moteur de cette ville et de conforter sa position au sommet de l'armature urbaine de l'ouest du département.

Afin de bien identifier l'armature urbaine, il peut être utile d'utiliser des termes tels que ville-centre (ex : Abbeville), pôle-relais (ex : Rue, Friville-Escarbotin), bourg-relais. Il importe de se rendre compte du rôle joué par chacune de ces entités au sein du territoire et d'appréhender leurs complémentarités.

La carte spécifique aux dynamiques territoriales (page 14) devrait faire apparaître plus clairement cette structuration urbaine. Ainsi, l'influence du pôle abbevillois va bien au-delà d'un rayon de 10 kilomètres comme le laisse supposer cette carte puisque la ville entretient des relations avec l'ensemble des pôles urbains.

Abbeville a connu une phase importante de dévitalisation démographique et économique, durant les dernières décennies, comme beaucoup d'autres villes moyennes. A ce titre, elle bénéficie depuis 2018, du programme de revitalisation Action Coeur de Ville, comme 221 autres villes moyennes de France. Une nouvelle dynamique va donc s'enclencher.

A ce titre, les démarches de revitalisation (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)) ont été bien identifiées dans le PAS. A noter que Longpré-les-Corps-Saints est concerné par une ORT (même ORT liant Abbeville-Longpré et Cayeux et à terme Saint-Valery-sur-Somme).

Dans la mesure où il s'agit d'un document stratégique montrant une vision à 20 ans, il faudrait aussi identifier les villes et les bourgs qui sont susceptibles dans l'avenir de faire l'objet d'opérations de revitalisation : Saint-Riquier, Nouvion, Feuquières-Fressenneville...

En revanche, des figurés indiquent des dispositifs de revitalisation à venir, pour des entités qui ne sont en fait que des villages, sans polarisation : Nibas, Valines mais aussi Condé-Folie (sauf à lier la réflexion sur la redynamisation de ce village avec celle du bourg voisin de Longpré).

Le territoire possède des ensembles de communes peu polarisées où la population doit faire des trajets importants pour accéder aux commerces, services et équipements du quotidien. Il est possible d'envisager de faire « monter » un village dans l'armature urbaine afin qu'il pallie cette lacune en accueillant quelques services et/ou équipements. C'est le cas pour le territoire situé à l'est d'une ligne Crécy-Saint-Riquier. Au vu des quelques équipements encore présents, Huppy pourrait être identifié en tant que centralité rurale de même que le Boisle.

4. Des prévisions démographiques et de production de logements très optimistes

Pour déterminer la population future du territoire à l'échéance de 20 ans, le PAS (page 25) s'appuie sur l'évolution constatée sur la période 1999-2019, plutôt favorable au territoire.

Malgré des atouts indéniables liés notamment à son cadre de vie, l'analyse sur les dernières années démontre toutefois que la situation démographique du territoire se dégrade :

Données socio-démographiques INSEE 2013-2019 :

	Evolution de la population	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre de logements	Evolution des logements vacants depuis 2 ans et plus	Part des résidences secondaires dans le parc de logements
CC Ponthieu-Marquenterre	-1,00 %	+2 %	2,95 %	30,30 %	39,1 %
CA Baie de Somme	-3,20 %	1,72 %	3,78 %	20,6 %	16,3 %
CC Vimeu	-2,70 %	2,00 %	3,46 %	11,9 %	4 %

Les projections de la population et des ménages, d'après l'outil Omphale développé par l'INSEE donne, pour le scénario central, 102 835 habitants en 2021 et 93 927 en 2040 correspondant à 46 012 ménages en 2021 et 45 276 en 2040.

Les chiffres énoncés dans le PAS en termes de population et de logements (+3000 habitants et 7600 ménages et +12 700 nouveaux logements) sont donc nettement supérieurs aux projections de l'INSEE : en supposant que l'augmentation du nombre de ménages se poursuit sur la tendance actuelle et que le nombre de résidences secondaires soit constant (scénario standard), il en ressort un besoin en logements de 10 346 logements sur 20 ans.

Il conviendra de prendre en compte dans les perspectives de construction de logements, à la fois le vieillissement de la population (logements adaptés) et le desserrement des ménages (développement des petites typologies). La production de nouveaux logements devra permettre en priorité la remise sur le marché de logements vacants et devra favoriser, notamment dans les communes littorales, le maintien des populations locales et permettre l'accueil des travailleurs saisonniers.

A noter que pour les projets d'urbanisation éventuels, il faudra s'assurer au préalable que les systèmes d'assainissement (notamment les STEP) soient à même d'assurer l'accueil d'une population nouvelle ou d'activités. Ce point est repris dans l'axe B1-2 : « accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant qui prenne en compte la saisonnalité ».

5. La vigueur économique, un enjeu essentiel pour espérer inverser la tendance

L'inversion de tendance projetée en matière démographique et de production de logements ne sera possible que si les perspectives économiques s'améliorent nettement pour ce territoire.

A lui seul, le tourisme ne pourra enclencher ce changement, notamment pour l'arrière-pays même s'il s'agit d'une activité motrice pour l'ensemble du littoral.

Les activités de production (industrielle notamment) mériteraient un développement plus important dans le document alors que le pays entier est engagé dans une phase de réindustrialisation et qu'à minima deux espaces, le Vimeu industriel mais aussi Abbeville, sont très concernées par cette activité primordiale, source de richesses, d'emplois et donc à même d'avoir un effet sur la démographie. En lien avec l'agriculture riche et variée, le secteur agro-alimentaire a sans doute de l'avenir sur ce territoire.

6. Une consommation foncière à réduire et une trajectoire de réduction de consommation foncière à préciser

L'objectif « zéro artificialisation nette » consiste en un objectif à atteindre en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée en trois tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

Pour la première tranche (2021-2030), l'objectif est de tendre vers une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020. Une mesure de cette consommation passée est fournie par le portail de l'artificialisation mis en place à la demande de l'État par le CEREMA (<http://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le portail affiche une consommation foncière de 480 ha pour la période 2011-2021. Après fiabilisation des données, il s'avère que la consommation foncière réelle est de 368 ha qui se décompose de la façon suivante : 123 ha pour la CABS, 70 ha pour la CC du Vimeu et 175 ha pour la CC du Ponthieu-Marquenterre.

Aussi, la consommation à venir pour la décennie en cours a vocation à suivre une tendance baissière.

À noter que l'exploitation des données de Sitadel¹ sur les trois années 2020-2022 montre que la consommation foncière s'élève d'ores et déjà à 74 ha pour l'ensemble du territoire.

¹ Les données de SITADEL sont alimentées par l'ensemble des informations recueillies dans les mairies concernant les actes d'urbanisme. Il s'agit principalement des informations du permis de construire, mais également celles des déclarations de travaux, des permis de démolir ou de lotir.

Pour les périodes suivantes, le territoire s'engage à poursuivre cette diminution de l'artificialisation des sols.

Mais les projections de consommation et de réduction de la consommation présentées sont insuffisamment précises. Le PAS doit fixer, par tranches de dix années, un objectif clair de réduction du rythme de l'artificialisation.

Des précisions sur la répartition de cette consommation entre les trois EPCI concernés par le SCoT et la destination de cette consommation d'espaces devront être apportées.

A noter que ces précisions figuraient initialement dans le PADD du SCoT (version du 13 novembre 2019), avec notamment une répartition de la consommation par EPCI et par destination (habitat/activités).

7. Une prise en compte satisfaisante des risques

La toile de fond du PAS doit être le changement climatique qui impactera fortement l'aménagement et le développement de tous les territoires. Le littoral du pays de la Baie de Somme est plus spécifiquement touché par les problèmes d'érosion et le recul du trait de côte.

En matière de risque naturel, le SCOT doit prendre en compte les Plans de Prévention des Risques à savoir : le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents, le PPR des Bas Champs et le PPR du Marquenterre-Baie de Somme.

Les PPR, le Territoire à risque important d'inondation (TRI) et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) sont pris en compte dans les parties B4-1 et B4-2 du PAS.

Le risque « mouvement de terrain » (incluant les cavités et le retrait gonflement des argiles) est pris en compte dans le chapitre B4-2.

Le SCOT Pays de la Baie de Somme doit aussi intégrer les éléments du SRADDET Hauts de France, du SDAGE Artois Picardie et du SDAGE Seine Normandie, des SAGEs Vallée de la Bresle, Somme aval et cours d'eau côtiers et Authie (en cours d'élaboration) et des SLGRI Artois Picardie et Seine Normandie.

On observe également sur le territoire, la présence de nombreuses zones d'accumulation d'eau de ruissellement et d'axes de ruissellement.

Globalement, le PAS prend en compte l'ensemble des risques naturels présents sur son territoire. Il conviendra cependant d'intégrer la création d'un zonage pluvial et d'indicateurs d'évolution de la vulnérabilité aux inondations pour être en conformité avec les PGRI Artois Picardie et Seine Normandie.

8. L'eau et les milieux aquatiques : un enjeu fort de préservation

Le PAS identifie toute l'importance de cette thématique à travers l'orientation B1-2 « garantir une gestion durable de la ressource en eau » et B2-1 « protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire (...) ».

Les objectifs énoncés répondent aux enjeux liés à la qualité, à la quantité et à l'accessibilité de la ressource en eau potable. Toutefois, au regard de l'évolution climatique

et des tensions récentes sur les nappes phréatiques, la collectivité pourrait identifier certains territoires où une action renforcée serait à envisager, notamment le sous-bassin de la Maye.

L'orientation B1-2 propose, entre autres objectifs, d'assurer l'accessibilité égale à l'eau potable pour l'ensemble des communes et de promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable. Il apparaît pertinent d'y ajouter les activités touristiques et de loisirs également consommatrices d'eau.

Cette orientation évoque également les ouvrages visant à limiter les effets négatifs du ruissellement. Si les bassins de rétention constituent une option envisageable, il apparaît cependant que le document devrait plutôt encourager la limitation du ruissellement et des coulées de boues par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (noues, fossés, ...) et en dernière intention les bassins de rétention.

Le territoire pourrait également envisager l'ajout d'un objectif supplémentaire en lien avec l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau portant notamment sur sa vulnérabilité et son aspect quantitatif.

La cartographie accompagnant l'axe B1 présente des zones où la collectivité souhaite que soit pérennisée et poursuivie la mise en place d'aires de protection des captages. Si le territoire au nord du fleuve Somme identifie à ce titre de vastes aires, il est surprenant qu'au sud du fleuve les secteurs des captages d'Estréboeuf ou de Béhen/Huppy/Limeux ne soient pas identifiés malgré la présence d'enjeux.

Concernant les milieux aquatiques, le PAS reconnaît l'importance de ces milieux, notamment des zones humides, et à cet effet fixe parmi ses objectifs de les préserver. Cependant, la rédaction actuelle renvoie à des actions de préservation et de reconstitution de ces milieux « en lien avec des actions menées par les acteurs gestionnaires des espaces naturels ». Même si le territoire du SCoT est couvert par celui de la réserve naturelle régionale Baie de Somme, celle-ci n'est pas la seule actrice à pouvoir agir en faveur des zones humides. Collectivités (au travers des PLU/PLUi), professionnels (au travers de leurs pratiques) et particuliers sont susceptibles de contribuer à la non dégradation, la préservation et l'amélioration de l'état de ces milieux. Une nouvelle rédaction de cet objectif nommant les différents acteurs à même d'agir pour la préservation de ces milieux semble utile.

9. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Le PAS identifie clairement l'importance à accorder à la préservation sur son territoire de la trame verte et bleue (TVB).

La cartographie proposée (Axe B2) souffre d'un manque de lisibilité lié à la richesse de l'information et des choix graphiques de représentation. Cette carte s'appuie fortement sur une carte comparable de la charte de la RNR Baie de Somme.

La collectivité pourrait compléter ses données en intégrant celle du SRADDET qui identifie un corridor bocager sur le territoire du SCoT. Le milieu bocager est un élément d'importance. Or, si un figuré existe en légende de la carte du PAS (« milieux forestiers et bocagers »), celui-ci n'est utilisé que pour identifier des massifs boisés importants.

L'orientation C1-5 « réduire la consommation d'espace à vocation d'activité », rappelle que pour la période 2021-2030, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a vocation à suivre une tendance baissière.

Dans son orientation B2-2 relatif à la ressource agricole, le document donne pour objectif de planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces agricoles. Il apparaît important que soit énoncé un objectif similaire de limitation de la consommation d'espaces naturels, voire d'évitement systématique au sein de l'orientation B2-1 relative à la TVB et à la biodiversité.

10. Des objectifs ambitieux pour la préservation des paysages et du patrimoine bâti

Les orientations du PAS sur cette thématique sont globalement ambitieuses et répondent aux enjeux identifiés.

Les objectifs d'intégration paysagère et notamment celles liées aux installations de production d'énergie renouvelable et aux zones d'activités, d'insertion harmonieuse du nouveau bâti, de protection des éléments de paysage et globalement des espaces naturels sont des éléments positifs.

L'identification et la préservation du patrimoine existant (des bâtiments historiques remarquables au petit patrimoine) et des villages courtils, facteurs de l'identité du territoire sont également mis en avant.

La carte attachée à l'axe B1 « favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale » illustre notamment l'objectif de poursuivre la valorisation et le développement des énergies renouvelables. La légende indique que celle-ci doit s'effectuer dans le respect de la TVB ; il serait opportun d'y ajouter le respect du paysage comme le document y fait clairement référence en page 33.

La lutte contre le phénomène de cabanisation mériterait de figurer parmi les objectifs du PAS.

A relever sur ce sujet de la préservation du patrimoine naturel et bâti, le souci de cohérence entre les objectifs du SCOT et ceux du PNR.

* *

*

